

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

25 janvier 2017, 18 h

Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, salle Nadia
4675, rue Bélanger, Montréal (Québec) H1T 1C2

(Procès-verbal adopté le 22 mars 2017)

Présences :

Nom	Collège électoral	Poste
M ^{me} Micheline Ulrich	Membre indépendant – Gouvernance ou éthique	Présidente
M ^{me} Sonia Bélanger	Président-directeur général	Présidente-directrice générale et secrétaire
M ^{me} Andréia Bittencourt	Membre indépendant – Organismes communautaires	Administratrice
D ^{re} Marie-Andrée Bruneau	Désignation – Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	Administratrice
M. Jean Chartier	Membre observateur – Fondations	Administrateur
M. Bernard Circé	Membre indépendant – Gestion des risques, finance et comptabilité	Administrateur
M ^{me} Marie-Hélène Croteau	Membre indépendant – Protection de la jeunesse	Administratrice
M. Gérard Dufour	Membre indépendant – Vérification, performance ou gestion de la qualité	Administrateur
M. Éric Forget	Membre indépendant – Usager des services sociaux	Administrateur
M ^{me} Marie-Ève Giroux	Désignation – Conseil multidisciplinaire	Administratrice
M. André Lemieux	Membre indépendant – Santé mentale	Administrateur
M ^{me} Diane Morin	Nomination – Universités affiliées	Administratrice
D ^r Daniel Murphy	Désignation – Département régional de médecine générale	Administrateur
M ^{me} Janet Parento	Désignation – Comité des usagers du centre intégré	Administratrice
M. Jean Toupin	Membre indépendant – Réadaptation	Administrateur
M. Michael Udy	Membre indépendant – Réadaptation	Administrateur
M. Visal Uon	Désignation – Comité régional sur les services pharmaceutiques	Administrateur

Absences motivées :

Nom	Collège électoral	Poste
M ^e Marlene Jennings	Membre indépendant – Ressources immobilières, informationnelles ou humaines	Vice-présidente
M. Gérard Boismenu	Nomination – Universités affiliées	Administrateur
M ^{me} Rinda Hartner	Désignation – Conseil des infirmières et infirmiers	Administratrice

M^{me} Micheline Ulrich, présidente du conseil d'administration, préside la séance.

M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration, agit à titre de secrétaire de la séance.

M. Cédryc Viens, spécialiste en procédés administratifs au Bureau de la présidente-directrice générale, prend note des délibérations.

1. Ouverture de la séance du conseil d'administration et vérification de sa légalité

L'avis de convocation, l'ordre du jour et la procédure à suivre lors de la période de questions du public ont été transmis le 18 janvier 2017, par courrier électronique, aux administrateurs.

L'avis de convocation, l'ordre du jour et la procédure à suivre lors de la période de questions du public ont été affichés le 18 janvier 2017 au siège de l'établissement, au lieu où se tient la séance, sur l'Intranet de l'établissement et sur le site Internet de l'établissement.

Il y a constatation du quorum.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 25 janvier 2017 à 18 h 05.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 25 janvier 2017, tel que déposé.

3. Période de questions du public

Lors de chaque séance du conseil d'administration, une période d'au plus trente (30) minutes est allouée pour permettre aux personnes présentes de poser des questions. Cette période est fixée dans la première partie de l'ordre du jour. La procédure à suivre lors de la période de questions du public a été affichée le 18 janvier 2017 au siège de l'établissement, au lieu où se tient la séance, sur l'Intranet de l'établissement et sur le site Internet de l'établissement.

Une personne qui désire poser une question doit se présenter à la salle où se tiendra la séance du conseil d'administration avant l'heure fixée pour le début d'une séance du conseil d'administration. Elle doit donner au président ou à la personne qu'il désigne, son nom et son prénom et, le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente, et indiquer l'objet de sa question. Elle peut elle-même inscrire ces informations dans un registre à cet effet. Cette inscription, accompagnée des renseignements requis, peut s'effectuer au plus tard trente (30) minutes avant la tenue de la séance du conseil d'administration ou par courrier électronique. M^{me} Micheline Ulrich, présidente, constate que deux questions sont inscrites au registre. Elle invite M. Daniel Dubé à poser sa question.

1) M. Daniel Dubé, responsable politique APTS pour le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

« À la lumière des résultats de notre sondage national, qui démontre que 60 % des membres APTS au Québec considèrent être en détresse psychologique de façon élevée ou très élevée à la suite de la réorganisation du réseau et de l'augmentation des charges de travail qui en découle.

Compte tenu que dans ce sondage, le niveau de détresse psychologique pour les membres APTS du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est de 73 %, soit 13 % de plus que nos résultats nationaux.

Compte tenu de la mesure 8 du plan du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en santé mentale qui demande aux établissements de santé de s'imposer à titre d'employeur exemplaire, en se dotant d'un plan d'action en santé mentale au travail. Ce plan devra être adopté par le conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et devra comprendre des mesures efficaces sur la promotion de la santé mentale au travail, la mise en place de conditions de travail et de pratiques organisationnelles favorisant la santé mentale du personnel.

Compte tenu de l'urgence d'agir.

Quand prévoyez-vous présentez au MSSS votre plan d'action en santé mentale au travail?

Avez-vous reçu du MSSS le modèle à partir duquel vous élaborerez votre plan d'action en santé mentale, tel que prévu, entre autres, à la mesure 8 du Plan d'action en santé mentale 2015-2020?

Prévoyez-vous la collaboration de l'APTS et de ses membres (catégorie 4) dans l'élaboration du plan d'action sur le volet de la mesure 8 prévue au Plan d'action en santé mentale 2015-2020? »

Étant donné que la deuxième question inscrite au registre concerne le même sujet, M^{me} Ulrich invite M^{me} Mélanie Roy à poser sa question en vue de présenter une réponse globale.

2) M^{me} Mélanie Roy, présidente locale du syndicat APTS de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal

« Est-ce que la direction du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal peut s'engager à former un comité paritaire en santé et sécurité dans un avenir rapproché, spécifiquement dédié à la santé mentale de nos membres? Quels sont les engagements spécifiques que la direction du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal sont prêts à prendre dans un avenir rapproché pour rétablir la santé psychologique de ses professionnels et techniciens en santé et services sociaux? »

M^{me} Ulrich explique qu'il y a actuellement 41 accréditations syndicales au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Lorsqu'il y aura quatre accréditations syndicales, ce sera plus facile de s'asseoir avec les parties prenantes et de travailler ensemble. À moyen terme, il faudra mettre en place des assises pour travailler avec les nouvelles accréditations syndicales.

M^{me} Ulrich souligne avoir visité certaines installations du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal au cours des derniers mois. Les professionnels qu'elle y a rencontrés sont engagés, dévoués. Les messages qui ressortaient lors de ses visites étaient somme toute assez positifs.

M^{me} Ulrich mentionne que l'établissement n'a pas reçu du MSSS le modèle à partir duquel il élaborera son plan d'action en santé mentale. L'organisation est tout de même proactive en ce qui concerne la santé psychologique de ses employés. En effet, le chef du service de prévention participe activement au comité national visant à élaborer une nouvelle politique intégrée de la gestion de la présence au travail, laquelle inclura un cadre d'intervention lors du retour au travail de personnes vivant des problèmes de santé psychologique. De plus, les certifications Entreprise en santé et Planetree ont été respectivement maintenues pour le Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire et l'Institut Raymond-Dewar, sans compter la préparation au déploiement d'une démarche Entreprise en santé pour l'ensemble du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Une équipe de prévention au sein de la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, composée de professionnels cliniques, dont une psychologue industrielle, est spécifiquement dédiée aux enjeux internes. En cas de détresse psychologique, le Programme d'aide aux employés du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal demeure disponible 24 heures sur 24 pour tous les employés.

M^{me} Ulrich reconnaît que le réseau de la santé et des services sociaux vit de nombreux changements, et ce, en un court laps de temps. Elle réitère que l'établissement est résolument engagé dans la consolidation de ses acquis et la mise en place de nouvelles mesures visant à soutenir les équipes quant aux enjeux de santé mentale.

M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, souligne que le réseau de la santé et des services sociaux vit une réorganisation majeure à tous les niveaux depuis 20 mois. Cette réorganisation vient bouleverser les structures, les façons de faire. Bien que les résultats du sondage soient préoccupants et qu'il faille les prendre en considération, M^{me} Bélanger souhaite tout de même faire une mise en garde : il y a les résultats, mais il y a également la perception de la réalité sur le terrain. Elle n'a pas l'impression que le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal se classe parmi les pires établissements en termes de détresse psychologique des employés. Pour ce qui est de la qualité des services, elle mentionne que l'établissement a fait l'objet d'une visite d'agrément en mars 2016 et que les résultats étaient exemplaires.

M^{me} Bélanger souligne que l'établissement ira de l'avant en matière de prévention de la détresse psychologique au travail, et ce, pour tous les employés, peu importe leur accréditation syndicale. Par contre, il demeure difficile d'aller de l'avant en présence de 41 accréditations syndicales. M^{me} Bélanger conclut qu'un nouveau rendez-vous devra être planifié pour discuter de ce dossier lorsqu'il y aura quatre accréditations syndicales au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Aucune autre question n'étant inscrite au registre, M^{me} Ulrich clôt la période de questions du public.

4. Rapport de la présidente du conseil d'administration

M^{me} Micheline Ulrich souligne :

- sa visite, en compagnie de M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, de différentes installations du continuum en déficience intellectuelle-trouble du spectre de l'autisme le 5 décembre 2016;
- sa participation à une séance spéciale du conseil d'administration le 21 décembre 2016;
- sa participation à titre d'invitée, le 10 janvier 2017, à la séance du comité de vigilance et de la qualité;

- sa participation à titre de membre, le 17 janvier 2017, à la séance du comité de vérification;
- le début de ses rencontres individuelles d'évaluation avec les administrateurs dans le cadre du processus d'évaluation du fonctionnement et du rendement du conseil d'administration.

5. Rapport de la présidente-directrice générale

M^{me} Sonia Bélanger souligne :

- sa participation, le 6 décembre 2016, à une visite du Centre de répartition des demandes de services en médecine spécialisée au CLSC de Verdun avec des représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et des fédérations des médecins omnipraticiens et spécialistes, au cours de laquelle le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a reçu des félicitations du MSSS pour la mise en place de ce centre;
- sa participation, le 6 décembre 2016, au lancement du rapport de la Direction régionale de santé publique sur les travailleurs invisibles;
- sa participation, le 21 décembre 2016, au 20^e anniversaire du Centre de recherche Jeunes en difficulté, soulignant ainsi la désignation du Centre jeunesse de Montréal à titre d'institut universitaire dans le domaine de la violence chez les jeunes;
- sa participation, le 9 janvier 2017, à une rencontre du comité stratégique sur les services d'injection supervisée, un dossier qui progresse très bien.

6. Conseil d'administration

6.1 Suivi de la séance du 30 novembre 2016

6.1.1 Adoption du procès-verbal

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 30 novembre 2016, tel que déposé.

6.1.2 Affaires découlant

- Point 6.3 : Règlement de régie interne – Amendements

Le comité des ressources humaines, mis en place par le conseil d'administration, tiendra sa première séance le 30 janvier prochain sous la présidence de M. Gérard Dufour.

6.2 Suivi de la séance spéciale du 21 décembre 2016

Le 21 décembre 2016, le conseil d'administration a tenu une séance spéciale par voie de conférence téléphonique afin de traiter certains dossiers nécessitant une prise de décision dans les meilleurs délais. Cette séance spéciale du conseil d'administration a été convoquée conformément à l'article 164 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et au Règlement de régie interne du conseil d'administration. Les décisions prises par le conseil d'administration lors de cette séance spéciale seront inscrites au procès-verbal et au bulletin Info CA de la présente séance du conseil d'administration.

Voici un aperçu des décisions prises par le conseil d'administration :

- Nomination de M^{me} Marie-Annick Guénette à titre de directrice adjointe du continuum de réadaptation en milieux de vie substituts, en date du 23 janvier 2017;
- Nomination des substituts de la directrice de la protection de la jeunesse en cas d'absence pour une période prolongée :
 - Désignation de Madame Suzanne Dessureault à titre de directrice de la protection de la jeunesse intérimaire;
 - Désignation de Madame Nathalie Roy à titre de directrice adjointe de la protection de la jeunesse intérimaire;
 - Désignation de Madame Suzanne Dessureault, directrice de la protection de la jeunesse intérimaire, pour agir en lieu et place de Madame Michelle Dionne, directrice de la protection de la jeunesse;

- Désignation de Madame Nathalie Roy, directrice adjointe de la protection de la jeunesse intérimaire, pour agir en lieu et place de Madame Suzanne Dessureault, directrice de la protection de la jeunesse intérimaire, dans le cas où celle-ci est absente, dans l'incapacité d'agir ou lorsque le poste devient vacant;
- Désignation de Madame Annie Guindon, adjointe à la directrice de la protection de la jeunesse, pour agir en lieu et place de Madame Nathalie Roy, directrice adjointe de la protection de la jeunesse intérimaire, dans le cas où celle-ci est absente, dans l'incapacité d'agir ou lorsque le poste devient vacant;
- Désignation de Madame Annie-Claude Bibeau, chef du Service accueil à la Direction de la protection de la jeunesse, pour agir en lieu et place de Madame Annie Guindon, adjointe à la directrice de la protection de la jeunesse, dans le cas où celle-ci est absente, dans l'incapacité d'agir ou lorsque le poste devient vacant.

6.2.1 Adoption du procès-verbal

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 21 décembre 2016, tel que déposé.

6.2.2 Affaires découlant

- Point 3 : Nomination de la directrice adjointe du continuum de réadaptation en milieux de vie substitués

M^{me} Marie-Annick Guénette entrera en poste le 30 janvier prochain.

7. Qualité et sécurité des soins et services

7.1 Tableau de bord de gestion stratégique

M. Jacques Couillard, directeur général adjoint – soutien, administration et performance, présente ce point.

À la lumière des résultats du tableau de bord de gestion stratégique (période 8), l'établissement est en bonne posture en ce qui a trait à la dimension accessibilité / qualité :

- Soins palliatifs en fin de vie;
- Santé mentale jeunesse et adulte;
- Jeunes en difficulté (et famille);
- Évaluation spécialisée en dépendance;
- Chirurgies (à l'exception de l'oncologie 28 jours où on note cependant une amélioration);
- Fugues.

On constate également des améliorations concernant l'accès général en imagerie médicale. On note une diminution des déclarations pour les incidents / accidents.

Les résultats sont globalement stables concernant l'accès en déficience intellectuelle-trouble du spectre de l'autisme et en déficience physique.

On note cependant :

- une hausse pour les taux d'infections nosocomiales;
- une hausse des durées de séjour à l'urgence sur civière;
- un écart à la cible pour le soutien à domicile longue durée.

En ce qui a trait aux dimensions mobilisation et optimisation, les résultats liés aux indicateurs en ressources humaines sont globalement stables et demeurent au-dessus de la cible. Pour le taux d'heures supplémentaires et le taux de recours à la main-d'œuvre indépendante, les résultats se comparent favorablement aux autres CIUSSS de la région de Montréal. On enregistre un déficit du fonds d'exploitation, mais la cible de l'atteinte de l'équilibre budgétaire en période 13 est maintenue. En ce qui concerne les projets liés aux objectifs prioritaires de l'organisation, ceux-ci évoluent généralement de manière favorable.

Voici quelques indicateurs ayant fait l'objet de commentaires spécifiques :

- Indicateur no. 7 : Pourcentage de séjours de 48 heures et plus sur civière
- Indicateur no. 12 : Proportion des demandes de services en attente de moins de trois mois pour la clientèle élective en imagerie médicale
- Indicateur no. 13 : Taux d'atteinte des cibles en coloscopie
- Indicateur no. 14.1 : Taux des demandes de services traitées selon les délais définis comme standards du Plan d'accès aux services pour les personnes ayant une déficience (DI-TSA 1^{re} ligne)

Des travaux concernant les niveaux de soins alternatifs sont en cours. Il est possible que l'analyse des niveaux de soins alternatifs favorise la mise en place de solutions à plus long terme. L'évolution de l'indicateur dépend de plusieurs phénomènes en amont et en aval. Pour les indicateurs no. 12 et 13, certaines plages horaires ont été ajoutées de façon permanente. En ce qui a trait à l'indicateur no. 14.1, les données inhérentes à la Clinique communautaire de Pointe-St-Charles font partie intégrante de l'entente de gestion et d'imputabilité du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et influencent les résultats globaux.

- Indicateur no. 16 : Taux d'infections nosocomiales par 10 000 jours-présence (SARM)

Les conseillères en prévention des infections ont noté une amélioration qui se reflètera dans les prochains résultats.

- Indicateur no. 18.1 : Taux d'infections nosocomiales par 10 000 jours-présence (Clostridium) – Hôpital de Verdun

Les secteurs Prévention des infections et Hygiène et salubrité s'allient afin d'intensifier les actions. De plus, l'établissement respecte les consignes du guide ministériel en matière de prévention des infections.

- Indicateur no. 19.1 : Nombre total d'incidents / accidents (médication) – Courte durée
- Indicateur no. 19.2 : Nombre total d'incidents / accidents (médication) – Longue durée

Il serait intéressant de constater les résultats pour le programme jeunesse puisqu'il s'agit de personnel non soignant. À cet égard, il est prévu de débiter une présentation trimestrielle en gestion des risques en mai 2017. Les résultats pour le programme jeunesse y seront entre autres traités.

- Indicateur no. 21 : Nombre de fugues

En fonction d'une année donnée, la diminution du nombre de fugues n'est pas toujours liée au taux d'occupation.

Le conseil d'administration félicite M. Couillard et son équipe pour le tableau de bord de gestion stratégique. Le conseil d'administration souligne l'interprétation détaillée des résultats, laquelle lui permet de mieux analyser les données.

7.2 Annonces ministérielles en novembre et décembre 2016 – Investissements dans le réseau de la santé et des services sociaux

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a procédé à quatre annonces en novembre et décembre 2016 concernant des investissements dans le réseau de la santé et des services sociaux :

1) Allocation de 65 M \$ afin d'accroître le nombre d'infirmières, d'infirmières auxiliaires et de préposés aux bénéficiaires au chevet des résidents hébergés en CHSLD

- CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal : 6,8 M \$, soit environ 100 présences quotidiennes additionnelles

2) Allocation de 20 M \$ afin de réduire les délais d'attente en chirurgie (réalisation de 22 450 chirurgies additionnelles par année)

- CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal : Beaucoup de travail a été effectué pour réduire les délais d'attente et d'autres projets seront déposés au MSSS afin de poursuivre l'optimisation de ce secteur

3) Allocation de 21 M \$ afin de diminuer les délais d'attente pour les services diagnostiques (46 500 examens supplémentaires en imagerie par résonance magnétique, 20 200 examens supplémentaires en tomodensitométrie, 25 000 coloscopies supplémentaires et préparation du Programme québécois de dépistage du cancer colorectal dont le lancement est prévu en 2018)

- CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal : 47 000 \$ à court terme pour effectuer 590 examens additionnels

4) Allocation de 100 M \$ afin de désengorger les urgences et diminuer le temps d'attente dans les hôpitaux (réduction des niveaux de soins alternatifs par la création de 2 100 places pour les personnes qui sont en attente de services en hébergement, en réadaptation et en convalescence ainsi qu'en santé mentale)

- CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal : 2 294 693 \$

8. Comité de vigilance et de la qualité – Suivi de la séance du 10 janvier 2017

M.1 Rapport du président

M. André Lemieux, président du comité de vigilance et de la qualité, présente le rapport de la séance du comité de vigilance et de la qualité du 10 janvier 2017.

1. Avancement des travaux du plan d'action à la suite d'une plainte déposée au continuum en déficience intellectuelle-trouble du spectre de l'autisme

- E-learning :
 - Ensemble des familles contactées – 673 (462 par téléphone entre avril et octobre 2016 et 211 par écrit en décembre 2016).
 - Nombre d'inscriptions à l'échelle provinciale à la formation en ligne pour parents d'enfants ayant un trouble du spectre de l'autisme (318 intervenants, 540 parents).
- Nouvelles modalités d'intervention :
 - Offre de services variée et de meilleure qualité. Les modalités d'intervention permettent maintenant aux intervenants de prendre en charge de nouvelles personnes et de mettre en place des plans d'intervention plus intensifs. Un modèle renouvelé qui améliore et change les façons de travailler.
 - Liste d'attente dédiée, augmentation des ressources, formation spécialisée ABA pour le personnel et intégration dans l'offre de services au fur et à mesure que le personnel reçoit la formation. Depuis novembre 2016, 43 éducateurs ont été formés et 30 autres le seront en janvier et février 2017.
 - Depuis janvier 2017, quatre intervenants maintiennent le suivi des usagers nécessitant un suivi de routine ou de maintien, tel qu'identifié lors de la révision de la charge de cas (transfert déjà prévu de 92 dossiers).
 - Mise en place du programme UnisSon à partir du 5 février 2017 et du soutien à l'intégration scolaire en août et septembre 2017.

Objectifs : diminuer les délais d'attente et respecter le plan d'accès, adapter la réponse en fonction de l'enfant et de la famille, être présent au niveau des services offerts à l'école, ne pas avoir d'enfants qui rentrent à l'école sans avoir reçu des services, assurer et offrir un soutien d'intégration pour éviter les ruptures de fonctionnement scolaire.

- Swat team :
 - Mise en place pour permettre une avancée plus rapide de la réalisation du plan d'action des nouveaux dossiers. Équipe de sept éducateurs en surcroît en poste depuis le 4 janvier 2017. Début des services à des nouveaux enfants le 9 janvier 2017.
 - Un psychoéducateur (conseiller clinique) pour soutenir le changement de pratique.
 - Un orthophoniste et un ergothérapeute qui feront partie de l'équipe régulière (9 janvier 2017).
- Les évaluations sont faites en équipe interdisciplinaire afin d'orienter les enfants dans les bons services selon leurs besoins.
- Équipe régulière (prévue pour le 5 février 2017) :
 - 39 postes affichés, toutes professions confondues (32 postes dotés, quatre postes avec exigence de bilinguisme plus difficiles à pourvoir, trois postes professionnels en dotation externe).

Le travail se fait en interdisciplinarité avec l'orthophoniste et l'ergothérapeute afin de bien orienter les enfants.

- Nouveaux enfants 0-6 ans desservis (7 ans moins 1 jour) :
 - L'ensemble des évaluations sont en cours.
 - Depuis le 1^{er} décembre 2016, mise en place de la liste dédiée (19 nouveaux dossiers en décembre).
 - Nouvelles prises en charge avec dépistage interdisciplinaire prévues en janvier (45) et février 2017 (52).
- Liste d'attente :
 - Nombre total d'enfants 0-6 ans (7 ans moins 1 jour) au 1^{er} décembre 2016 : 574.
 - Au 1^{er} décembre 2016, le délai d'attente le plus long est de 3,5 ans. Le nombre d'enfants n'est pas un bon critère considérant que de nouvelles demandes de service s'ajoutent sans arrêt. Le meilleur critère est le délai d'attente que l'on veut diminuer à 365 jours pour les enfants 0-7 ans avec un trouble du spectre de l'autisme et à 90 jours pour les enfants 0-5 ans afin de répondre aux normes ministérielles. Le plan d'action actuel est de deux ans. Considérant les travaux qui ont précédé le démarrage du plan d'action, le délai d'attente devrait se résorber d'ici deux ans, l'année 2019 étant visée.

Une image exacte de la réalisation des objectifs, du fonctionnement et de la réalité du délai d'attente sera déposée au comité de vigilance et de la qualité lors de sa prochaine séance. Les indicateurs permettront de voir si les moyens mis en place favorisent la diminution du délai d'attente. Pour les enfants 0-7 ans avec trouble du spectre de l'autisme, il est demandé d'obtenir des données pour suivre la progression du délai d'attente. Cet aspect sera traité avec la Direction qualité, évaluation, performance et éthique.

La consolidation des actions prises dans ce dossier demeure l'élément essentiel à la réalisation du plan d'action. Des ajustements pourront y être apportés au fur et à mesure de sa mise en place.

- Implantation du programme d'intervention comportementale intensive (ICI) :

Une modification a été apportée aux cibles considérant la mise en place des nouvelles balises de l'ICI (disponibilité de l'enfant pour 20 heures d'intervention, 12 mois consécutifs, aucune interruption significative). Ce changement devrait permettre d'atteindre la cible de 100 % des enfants qui nécessitent l'ICI et qui sont disponibles pour la recevoir. Le travail se fait avec les parents et certains membres du comité des usagers qui participent aux comités stratégique et tactique. Trois dépliants ont été créés pour informer les parents des services mis à leur disposition. Ils sont remis aux parents lors des rencontres avec les intervenants. Des ententes sont élaborées avec les parents dans l'offre de services individualisée.

- Enfants présentant un trouble du spectre de l'autisme âgés de 5 ans au 30 septembre :

Les enfants présentant un trouble du spectre de l'autisme âgés entre 5 et 7 ans auront accès à des services d'adaptation / réadaptation, d'intensité variable selon les besoins, afin de soutenir, entre autres, l'intégration scolaire à la suite de l'ICI. Les activités prévues au plan d'action ont été réalisées. Il s'agit maintenant de bien suivre l'avancement et l'efficacité de ce qui est fait, d'en mesurer les impacts et de s'ajuster, au besoin.

2. Suivi des recommandations du Protecteur du citoyen

Aucun nouveau dossier depuis la dernière séance du comité de vigilance et de la qualité le 15 novembre 2016. Suivis en cours ou terminés.

- Dossier 15-15595 – Élaboration d'une procédure CIUSSS sur la protection des effets personnels des usagers, des visiteurs et du personnel. Nouvel échéancier : 30 avril 2017. Suivi en cours.
- Dossier 16-07152 – RI Les Entreprises Vincent Portejoie. Rapport émis par le Protecteur du citoyen mentionnant que la ressource répond aux besoins des personnes hébergées. Suivi terminé.
- Dossier 15-09307 – Plainte émise par une famille pour des contacts peu fréquents avec ses enfants. Une seule recommandation portant sur le processus clinique sera réalisée au printemps 2017. Suivi en cours.
- Dossier 16-14175 – Enquête du Protecteur du citoyen à la suite d'allégations de quotas de culottes d'incontinence dans des CHSLD de la région. Demande à l'effet de fournir les coordonnées du responsable des

approvisionnement en produits d'incontinence au sein du Centre d'hébergement Émilie-Gamelin. Information transmise au Protecteur du citoyen. Suivi terminé.

3. Suivi des recommandations du Bureau du coroner

Aucun nouveau dossier n'a été transmis au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal par le Bureau du coroner depuis la dernière séance du comité de vigilance et de la qualité le 15 novembre 2016.

- Dossier A-321758 (1670333517). La Direction des services professionnels a transmis aux chirurgiens généralistes et au chef du département de chirurgie le rapport d'investigation du Bureau du coroner.
- Dossier 1720505081. Rapport d'investigation en lien avec une résidence d'un autre territoire qui ne concernait pas le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Bureau du coroner informé.

8.2 Transformation des services pour la clientèle 0-7 ans avec un trouble du spectre de l'autisme – Suivi du plan d'action

M^{me} Maryse St-Onge, directrice des programmes déficience intellectuelle-trouble du spectre de l'autisme et déficience physique, et M^{me} Carla Vandoni, directrice adjointe du continuum en déficience intellectuelle-trouble du spectre de l'autisme, présentent ce point.

D'entrée de jeu, M^{me} St-Onge remercie le conseil d'administration, la présidente-directrice générale, le président-directeur général adjoint et les directions soutien, car il s'agit d'un plan d'action d'envergure. Les employés sont heureux que ce dossier chemine, et ce, au bénéfice de la clientèle. L'élément central de la transformation des services pour la clientèle 0-7 ans avec un trouble du spectre de l'autisme est de faire en sorte que chaque enfant reçoive des services avant son entrée à l'école.

À la suite d'une recommandation du Protecteur du citoyen en décembre 2015, un plan d'action a été élaboré afin de résorber les listes d'attentes en services spécialisés pour les enfants 0-7 ans avec un trouble du spectre de l'autisme, de respecter les délais prescrits dans le plan d'accès du ministère de la Santé et des Services sociaux et de mettre en place de nouvelles modalités de services permettant d'améliorer le service à la clientèle. L'implantation des nouvelles modalités de services a débuté graduellement le 1^{er} décembre 2016 et une importante prise en charge d'enfants provenant de la liste d'attente a débuté le 9 janvier 2017.

Le conseil d'administration félicite M^{me} St-Onge, M^{me} Vandoni et leur équipe pour ce plan d'action et remercie le personnel impliqué pour le travail colossal accompli en peu de temps.

M. Jean Chartier, administrateur, quitte la séance du conseil d'administration à 19 h 30.

9. Comité de vérification – Suivi de la séance du 17 janvier 2017

9.1 Rapport du président

M. Bernard Circé, président du comité de vérification, présente le rapport de la séance du comité de vérification du 17 janvier 2017.

1. Allocation de crédits récurrents 2016-2017 aux organismes communautaires de la région de Montréal offrant des services de soutien à domicile (SAD) ou du soutien communautaire en logement social (SCLS)

Dans le cadre de l'annonce ministérielle du 12 juillet 2016 relativement aux investissements additionnels pour le soutien à domicile, 1 118 330 \$ ont été alloués pour financer de façon récurrente les organismes communautaires de la région de Montréal offrant des services de SAD ou du SCLS.

La répartition proposée de ce montant est la suivante :

- A) Allocation de 703 744 \$ (soit 63 % de l'enveloppe) pour le soutien à la mission globale des organismes admis au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC);
- B) Allocation de 45 000 \$ (soit 4 % de l'enveloppe) à l'organisme Ex Aequo pour sa banque de préposés;
- C) Allocation de 369 586 \$ (soit 33 % de l'enveloppe) pour le financement du SCLS.

Détail de la proposition :

A) Allocation de 703 744 \$ (soit 63 % de l'enveloppe) pour le soutien à la mission globale des organismes admis au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)

Sur un total de 86 organismes éligibles, 70 organismes se qualifient à un financement selon le code de référence.

Les modes de distribution des sommes allouées sont les suivants :

- Financer les organismes dont la subvention est inférieure à 150 000 \$;
- Financer sans excéder le montant demandé par l'organisme;
- Réduire l'écart entre les subventions des organismes.

B) Allocation de 45 000 \$ (soit 4 % de l'enveloppe) à l'organisme Ex Aequo pour sa banque de préposés

Ex aequo est un organisme à but non lucratif (OBNL) en soutien à domicile. Les services offerts sont des soins personnels, de l'entretien ménager, de la préparation des repas, etc. Ce service contribue à maintenir plusieurs personnes dans la communauté en leur permettant d'avoir une vie active répondant à leurs aspirations.

Le montant alloué permettra à l'organisme de poursuivre son partenariat efficace avec les cinq CIUSSS de Montréal et de répondre adéquatement aux besoins en expansion.

C) Allocation de 369 586 \$ (soit 33 % de l'enveloppe) pour le financement du SCLS

La clientèle ciblée se retrouve parmi les groupes suivants :

- personnes âgées en perte d'autonomie;
- personnes ayant une déficience physique;
- personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme;
- personnes âgées en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

Un appel de propositions auprès des organismes offrant ou gérant du logement social et communautaire sera effectué. Il tiendra compte du Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social 2007.

Le comité de vérification recommande au conseil d'administration d'approuver la répartition proposée.

2. Baux immobiliers

A) Baux dont le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est LOCATAIRE ou SOUS-LOCATEUR

Constituante	Nom de l'installation	Adresse
Agence de la santé et des services sociaux de Montréal	Équipe SAT Ouest de l'Île	1425, autoroute Transcanadienne
Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire	Bureau Lafontaine	4467, rue Lafontaine
CRDITED de Montréal	Centre de jour pour les jeunes en difficulté d'adaptation Fullum	2025, rue Fullum, local 220
CSSS Jeanne-Mance	CLSC du Plateau-Mont-Royal	4625, avenue de Lorimier

B) Bail dont le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est LOCATAIRE

Constituante	Nom de l'installation	Adresse
CSSS Jeanne-Mance	CLSC St-Louis-du-Parc	15, avenue du Mont-Royal Ouest

C) Ententes dont le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est LOCATAIRE ou SOUS-LOCATEUR

Locateur / Sous-locateur	Locataire / Sous-locataire	Lieu du SIS	Commentaires
Spectre de rue (locateur)	CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (locataire)	1282, rue Ontario Est	Location et accord de partage de locaux entre le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (locataire) et Spectre de rue (locateur) dans le cadre d'une entente sur la mise en place d'un site fixe de services d'injection supervisée.
CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (locateur)	CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (locataire)	4205, rue Ontario Est	Location et accord de partage de locaux entre le CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (locateur) et le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (locataire) dans le cadre d'une entente sur la mise en place d'un site fixe de services d'injection supervisée.
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (sous-locateur)	Dopamine (sous-locataire)	4205, rue Ontario Est	Sous-location et accord de partage de locaux entre le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (sous-locateur) et Dopamine (sous-locataire) dans le cadre d'une entente sur la mise en place d'un site fixe de services d'injection supervisée.
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (sous-locateur)	CACTUS Montréal (sous-locataire)	1280, rue Berger	Sous-location et accord de partage de locaux entre le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (sous-locateur) et CACTUS Montréal (sous-locataire) dans le cadre d'une entente sur la mise en place d'un site fixe de services d'injection supervisée.

D) Accord de partage de l'unité mobile dont le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est LOCATEUR :

Locateur / Sous-locateur	Locataire / Sous-locataire	Lieu du SIS	Commentaires
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	L'Anonyme	Île de Montréal	Accord de partage de l'équipement mobile dans le cadre d'une entente sur la mise en place de services d'injection supervisée.

À la suite de l'analyse des différentes ententes, le comité de vérification recommande au conseil d'administration de les approuver et d'autoriser le directeur des services techniques à signer tout document nécessaire à leur prise d'effet.

3. Politique sur le processus de budgétisation

Cette nouvelle politique porte sur le processus de budgétisation et s'inscrit dans le cadre de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et du *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements* (chapitre S-5, r. 5).

Ce dernier stipule que le conseil d'administration d'un établissement public visé à l'article 172 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) doit s'assurer de l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières.

De plus, le conseil d'administration doit s'assurer du suivi de la performance et de la reddition de compte des résultats.

Finalement, le Manuel de gestion financière mentionne que le conseil d'administration de tout établissement public doit adopter une politique écrite relative au processus de budgétisation.

Principes directeurs de la politique :

- Respecter les exigences légales et les échéanciers;
- Définir les rôles et les responsabilités du conseil d'administration, de la Direction générale, des directeurs, des gestionnaires ainsi que de tous les autres intervenants pouvant apporter une contribution valable au processus;
- Allouer le financement en fonction des besoins de la population, du cadre de référence régional sur le partenariat et en accord avec les orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux et des orientations et priorités de l'établissement.

L'objectif de la politique est le respect de l'équilibre budgétaire. La politique encadre donc le suivi budgétaire fait par les gestionnaires et les directeurs pour une meilleure efficacité.

Le comité de vérification recommande au conseil d'administration d'adopter la Politique sur le processus de budgétisation.

4. Modalités de signature des demandes de paiement

Le comité de vérification a discuté des modalités de signature des demandes de paiement en lien avec les articles 67.1 et 67.2 du Règlement de régie interne du conseil d'administration.

Le comité de vérification recommande au conseil d'administration :

- que le chèque et ses copies soient autorisés conjointement par le directeur des ressources financières et la présidente-directrice générale et que leurs signatures soient reproduites par voie électronique;
- que le registre des transferts électroniques de fonds soit autorisé conjointement par le directeur des ressources financières et, par voie de délégation, la directrice adjointe des opérations financières et que leurs signatures soient reproduites par voie électronique.

5. Reddition de comptes en gestion contractuelle

Le comité de vérification a examiné la liste des contrats de 100 000 \$ et plus.

6. Plan de gestion en ressources informationnelles (PGRI)

Le comité de vérification a pris connaissance d'un document présentant le PGRI 2017-2021, dont une nouvelle version est entrée en vigueur le 20 décembre dernier.

Les changements apportés au PGRI 2017-2021 visent les éléments suivants :

- Calendrier de production des livrables;
- Activité supplémentaire;
- Processus d'approbation.

Le processus d'approbation de la Planification triennale des projets et activités en ressources informationnelles (PTPARI) a été allégé et les dates de transmission de certains livrables au ministère de la Santé et des Services sociaux ont été devancées. De plus, une approbation du conseil d'administration n'est plus exigée.

7. Rapport de Raymond Chabot Grant Thornton sur la gouvernance des technologies de l'information – État d'avancement des travaux

Le comité de vérification a pris connaissance d'un document présentant des résultats du rapport de Raymond Chabot Grant Thornton du 9 juin 2016 touchant la gouvernance de la sécurité des technologies de l'information.

Dans le cadre du processus d'audit annuel des états financiers du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, Raymond Chabot Grant Thornton a inséré dans l'étendue de l'audit un volet touchant les technologies de l'information.

L'approche suivie est axée sur les trois volets suivants :

- Suivi des déficiences de l'année 2015 pour les établissements qui ont reçu un rapport à cet égard de la part de leurs auditeurs;
- Diagnostic touchant la gouvernance de la sécurité des technologies de l'information;
- Tests à l'égard du logiciel de consolidation afin de s'assurer que les données provenant des différents établissements ont été transférées intégralement (applications financières au niveau du parapluie financier).

Le diagnostic présente un tableau de bord des principaux risques reliés à ce volet et indique le niveau de sécurité des contrôles des technologies de l'information sur les applications financières, permettant ainsi de mettre en lumière certains risques encourus.

Un employé est engagé spécifiquement pour faire des tests d'intrusion dans chacune des constituantes.

Le suivi des recommandations sera présenté aux auditeurs en fin d'année. Cet outil aura un impact sur le processus d'autoévaluation qui doit être fait et présenté au ministère de la Santé et des Services sociaux.

8. Situation financière à la période 9 se terminant le 10 décembre 2016

Le comité de vérification a pris connaissance du rapport CIFINO à la période 9 se terminant le 10 décembre 2016.

Les prévisions au 31 mars 2017 après la période 9 indiquent un déficit de 3 890 541 \$.

Un montant de 1 100 000 \$ représente des soldes affectés déjà autorisés. Techniquement, l'utilisation de ces soldes de fonds amène l'établissement en déficit.

On prévoit l'équilibre budgétaire au 31 mars 2017.

9. Budget 2016-2017

Le comité de vérification a pris connaissance d'un document présentant l'évolution des dossiers et hypothèses prévus dans le budget initial 2016-2017.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux a annoncé un financement additionnel dans différents secteurs d'activités qui pourrait influencer le résultat final.

10. Communication de plaintes concernant l'information financière

Aucune plainte concernant l'information financière n'a été reçue.

9.2 Allocation de crédits récurrents 2016-2017 aux organismes communautaires de la région de Montréal offrant des services de soutien à domicile (SAD) ou du soutien communautaire en logement social (SCLS)

Résolution 2017-01-25-01

Allocation de crédits récurrents 2016-2017 aux organismes communautaires de la région de Montréal offrant des services de soutien à domicile (SAD) ou du soutien communautaire en logement social (SCLS)

ATTENDU QUE dans le cadre de l'annonce ministérielle du 12 juillet 2016 relativement aux investissements additionnels en soutien à domicile, 1 118 330 \$ ont été alloués pour financer de façon récurrente les organismes communautaires de la région de Montréal offrant des services de soutien à domicile (SAD) ou du soutien communautaire en logement social (SCLS).

ATTENDU la répartition proposée :

- Allocation de 703 744 \$ (soit 63 % de l'enveloppe) pour le soutien à la mission globale des organismes admis au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC);
- Allocation de 45 000 \$ (soit 4 % de l'enveloppe) à l'organisme Ex Aequo pour sa banque de préposés;
- Allocation de 369 586 \$ (soit 33 % de l'enveloppe) pour le financement du SCLS.

ATTENDU QUE l'ensemble de la répartition proposée a fait l'objet d'une consultation auprès du Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM), de la Coalition pour le maintien dans la communauté (COMACO), du Regroupement des organismes de promotion du Montréal métropolitain (ROPMM) et du Comité régional des associations pour la déficience intellectuelle (CRADI).

ATTENDU QUE la répartition de l'allocation pour le soutien à la mission globale des organismes admis au PSOC tient compte des balises présentées dans le Cadre de référence régional sur le partenariat approuvé le 30 mars 2015.

ATTENDU QUE l'allocation à l'organisme Ex Aequo pour sa banque de préposés lui permettra de répondre adéquatement aux besoins en expansion des utilisateurs du chèque-emploi service des cinq centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux de Montréal.

ATTENDU QUE l'allocation pour le financement du SCLS permettra de favoriser la stabilité résidentielle et que sa répartition tiendra compte du Cadre de référence s'y rattachant.

ATTENDU QUE l'ensemble de la répartition proposée a fait l'objet d'une présentation au comité de vérification le 17 janvier 2017.

Sur recommandation du comité de vérification, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'approuver la répartition des crédits récurrents 2016-2017 aux organismes communautaires de la région de Montréal offrant des services de soutien à domicile (SAD) ou du soutien communautaire en logement social (SCLS).

9.3 Baux immobiliers

Résolution 2017-01-25-02

Baux immobiliers

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver des renouvellements de baux, une modification de bail ainsi que de nouvelles ententes et nouveaux accords de partage de locaux.

Sur recommandation du comité de vérification, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** :

A) Baux dont le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est LOCATAIRE ou SOUS-LOCATEUR

- d'approuver le renouvellement des baux ci-après dont le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est locataire ou sous-locateur, aux termes et conditions stipulés aux différentes ententes :

Constituante	Nom de l'installation	Adresse
Agence de la santé et des services sociaux de Montréal	Équipe SAT Ouest de l'Île	1425, autoroute Transcanadienne
Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire	Bureau Lafontaine	4467, rue Lafontaine
CRDITED de Montréal	Centre de jour pour les jeunes en difficulté d'adaptation Fullum	2025, rue Fullum, local 220
CSSS Jeanne-Mance	CLSC du Plateau-Mont-Royal	4625, avenue de Lorimier

B) Bail dont le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est LOCATAIRE

- d'approuver la modification du bail ci-après dont le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est locataire, aux termes et conditions stipulés à la nouvelle entente :

Constituante	Nom de l'installation	Adresse
CSSS Jeanne-Mance	CLSC St-Louis-du-Parc	15, avenue du Mont-Royal Ouest

C) Ententes dont le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est LOCATAIRE ou SOUS-LOCATEUR :

- d'approuver les nouvelles ententes et les nouveaux accords de partage de locaux entre le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et les organismes ci-après, aux termes et conditions stipulés aux nouvelles ententes :

Locateur / Sous-locateur	Locataire / Sous-locataire	Lieu du SIS	Commentaires
Spectre de rue (locateur)	CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (locataire)	1282, rue Ontario Est	Location et accord de partage de locaux entre le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (locataire) et Spectre de rue (locateur) dans le cadre d'une entente sur la mise en place d'un site fixe de services d'injection supervisée.
CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (locateur)	CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (locataire)	4205, rue Ontario Est	Location et accord de partage de locaux entre le CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (locateur) et le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (locataire) dans le cadre d'une entente sur la mise en place d'un site fixe de services d'injection supervisée.
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (sous-locateur)	Dopamine (sous-locataire)	4205, rue Ontario Est	Sous-location et accord de partage de locaux entre le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (sous-locateur) et Dopamine (sous-locataire) dans le cadre d'une entente sur la mise en place d'un site fixe de services d'injection supervisée.
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (sous-locateur)	CACTUS Montréal (sous-locataire)	1280, rue Berger	Sous-location et accord de partage de locaux entre le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (sous-locateur) et CACTUS Montréal (sous-locataire) dans le cadre d'une entente sur la mise en place d'un site fixe de services d'injection supervisée.

D) Accord de partage de l'unité mobile dont le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est LOCATEUR :

- d'approuver l'accord de partage de l'unité mobile entre le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et l'organisme ci-après, aux termes et conditions stipulés à la nouvelle entente :

Locateur / Sous-locateur	Locataire / Sous-locataire	Lieu du SIS	Commentaires
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	L'Anonyme	Île de Montréal	Accord de partage de l'équipement mobile dans le cadre d'une entente sur la mise en place de services d'injection supervisée.

- d'autoriser le directeur des services techniques de l'établissement à signer tout document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

9.4 Politique sur le processus de budgétisation

Résolution 2017-01-25-03

Politique sur le processus de budgétisation

ATTENDU QUE le processus de budgétisation s'inscrit dans le cadre de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et du *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements* (chapitre S-5, r. 5).

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements* (chapitre S-5, r. 5) stipule que le conseil d'administration d'un établissement public visé à l'article 172 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) doit s'assurer de l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières.

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit s'assurer du suivi de la performance et de la reddition de compte des résultats.

ATTENDU QUE le Manuel de gestion financière mentionne que le conseil d'administration de tout établissement public doit adopter une politique écrite relative au processus de budgétisation.

ATTENDU QUE l'état de situation des finances publiques et la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux* (chapitre E-12.0001) imposent aux établissements de santé du Québec d'œuvrer dans un cadre financier fort rigoureux.

ATTENDU QUE l'utilisation optimale et efficiente des ressources s'inscrit dans un objectif d'amélioration continue de la gestion et de l'allocation des ressources.

Sur recommandation du comité de vérification, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'adopter la Politique sur le processus de budgétisation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Cette politique entre en vigueur le 25 janvier 2017.

9.5 Modalités de signature des demandes de paiement

Résolution 2017-01-25-04

Modalités de signature des demandes de paiement

ATTENDU QUE l'article 67.1 du Règlement de régie interne du conseil d'administration précise que toute demande de paiement par transfert bancaire électronique, chèque ou autre doit être signée conjointement par deux (2) personnes dûment autorisées, dont au moins une est énumérée aux articles 65.1 à 65.3 et la deuxième pouvant être identifiée au plan de délégation de signatures.

ATTENDU QUE l'article 67.2 du Règlement de régie interne du conseil d'administration précise que la reproduction des signatures de personnes autorisées peut être imprimée par voie électronique sur les chèques par l'établissement ou tout autre document, après décision du conseil d'administration.

ATTENDU QU'une telle reproduction a le même effet que si les signatures elles-mêmes y étaient apposées.

Sur recommandation du comité de vérification, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** :

- que le chèque et ses copies soient autorisés conjointement par le directeur des ressources financières et la présidente-directrice générale et que leurs signatures soient reproduites par voie électronique;
- que le registre des transferts électroniques de fonds soit autorisé conjointement par le directeur des ressources financières et, par voie de délégation, la directrice adjointe des opérations financières et que leurs signatures soient reproduites par voie électronique.

10. Conseil des sages-femmes

10.1 Renouvellements de contrats de services de sages-femmes

Résolution 2017-01-25-05**Renouvellement du contrat de services de Madame Danielle Beauséjour (permis 0510) à titre de sage-femme**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser une demande au conseil d'administration dudit établissement afin de conclure un contrat de services.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les sages-femmes de l'établissement en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles.

ATTENDU QUE Madame Danielle Beauséjour (permis 0510) est déjà détentrice d'un contrat à temps partiel régulier qui prend fin en date du 31 décembre 2016.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de renouveler le contrat de services à temps partiel régulier de Madame Danielle Beauséjour (permis 0510) à titre de sage-femme, à raison de 0,8 équivalent temps complet, et ce, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017;
- d'autoriser la présidente-directrice générale de l'établissement à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

Résolution 2017-01-25-06**Renouvellement du contrat de services de Madame Marie-Yannick Dion (permis 1107) à titre de sage-femme**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser une demande au conseil d'administration dudit établissement afin de conclure un contrat de services.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les sages-femmes de l'établissement en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles.

ATTENDU QUE Madame Marie-Yannick Dion (permis 1107) est déjà détentrice d'un contrat à temps complet régulier qui prend fin en date du 31 décembre 2016.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de renouveler le contrat de services à temps complet régulier de Madame Marie-Yannick Dion (permis 1107) à titre de sage-femme, à raison de 1,0 équivalent temps complet, et ce, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017;
- d'autoriser la présidente-directrice générale de l'établissement à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

Résolution 2017-01-25-07**Renouvellement du contrat de services de Madame Marie-Ève Taschereau (permis 1211) à titre de sage-femme**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser une demande au conseil d'administration dudit établissement afin de conclure un contrat de services.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les sages-femmes de l'établissement en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles.

ATTENDU QUE Madame Marie-Ève Taschereau (permis 1211) est déjà détentrice d'un contrat à temps complet régulier qui prend fin en date du 31 décembre 2016.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de renouveler le contrat de services à temps complet régulier de Madame Marie-Ève Taschereau (permis 1211) à titre de sage-femme, à raison de 1,0 équivalent temps complet, et ce, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017;
- d'autoriser la présidente-directrice générale de l'établissement à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

Résolution 2017-01-25-08

Renouvellement du contrat de services de Madame Nathalie Bisson (permis 0608) à titre de sage-femme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser une demande au conseil d'administration dudit établissement afin de conclure un contrat de services.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les sages-femmes de l'établissement en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles.

ATTENDU QUE Madame Nathalie Bisson (permis 0608) est déjà détentrice d'un contrat à temps complet régulier qui prend fin en date du 31 décembre 2016.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de renouveler le contrat de services à temps complet régulier de Madame Nathalie Bisson (permis 0608) à titre de sage-femme, à raison de 1,0 équivalent temps complet, et ce, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017;
- d'autoriser la présidente-directrice générale de l'établissement à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

11. Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

11.1 Chef du département d'imagerie médicale – Amendement concernant sa nomination

Résolution 2017-01-25-09

Chef du département d'imagerie médicale – Amendement concernant sa nomination

ATTENDU QU'en vertu de l'article 188 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les chefs de département clinique pour un mandat d'au plus quatre ans, après consultation du directeur des services professionnels, du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de l'université à laquelle l'établissement est affilié selon les termes du contrat d'affiliation conclu conformément à l'article 110 de cette même loi.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 195 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (chapitre O-7.2), le président-directeur général de l'établissement exerçait tous les pouvoirs du conseil d'administration jusqu'au 30 septembre 2015 ou, selon la première des deux dates, jusqu'à ce que la majorité des membres indépendants du conseil soient nommés.

ATTENDU QUE sur recommandation du comité de sélection, dûment approuvée par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, Madame Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, a entériné la nomination de Docteur Guy Mérette à titre de chef du département d'imagerie médicale de la constituante du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun le 16 septembre 2015 (résolution 2015-09-16-26).

ATTENDU QUE les départements cliniques sont constitués à l'échelle du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et que les chefs de département clinique exercent leurs fonctions pour l'ensemble de l'établissement.

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender la résolution 2015-09-16-26 pour que le mandat de Docteur Guy Mérette à titre de chef du département d'imagerie médicale couvre l'ensemble du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, et ce, afin de répondre à une recommandation d'Agrément Canada.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'amender la résolution 2015-09-16-26 afin de confirmer la nomination de Docteur Guy Mérette à titre de chef du département d'imagerie médicale pour l'ensemble du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

11.2 Démissions

Résolution 2017-01-25-10

Démission pour Docteure Anne-Sophie Dion-Plante, omnipratricienne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission pour Docteure Anne-Sophie Dion-Plante, omnipratricienne, à partir du 2017-03-31.

Statut : Membre Associé

Département(s) : Médecine générale

Installation(s) : UMF du C-H de Verdun

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- D'accepter la démission pour Docteure Anne-Sophie Dion-Plante, omnipratricienne, au 2017-03-31;
- De remercier Docteure Anne-Sophie Dion-Plante pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2017-01-25-11

Démission pour Docteure Caroline Francoeur, omnipratricienne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission pour Docteure Caroline Francoeur, omnipratricienne, à partir du 2016-11-01.

Statut : Membre Associé

Département(s) : Médecine de réadaptation

Installation(s) : Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- D'accepter la démission pour Docteure Caroline Francoeur, omnipratricienne, au 2016-11-01;
- De remercier Docteure Caroline Francoeur pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2017-01-25-12

Démission pour Docteure Annie Jauron, omnipratricienne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission pour Docteure Annie Jauron, omnipratricienne, à partir du 2017-03-14.

Statut : Membre Associé

Département(s) : Médecine générale

Installation(s) : Hôpital de Verdun

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- D'accepter la démission pour Docteure Annie Jauron, omnipratricienne, au 2017-03-14;
- De remercier Docteure Annie Jauron pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

11.3 Départ à la retraite

Résolution 2017-01-25-13

Retraite pour Docteure Raymonde Labrecque, neurologue

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la retraite pour Docteure Raymonde Labrecque, neurologue, à partir du 2016-12-31.

Statut : Membre Associé

Département(s) : Gériatrie

Installation(s) : Institut universitaire de gériatrie de Montréal

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- D'accepter la retraite pour Docteure Raymonde Labrecque, neurologue, au 2016-12-31;
- De remercier Docteure Raymonde Labrecque pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

11.4 Congés

Résolution 2017-01-25-14

Congé de maternité pour Docteure Jessica Burelle, omnipraticienne

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le congé de maternité pour Docteure Jessica Burelle, omnipraticienne, du 2017-01-17 au 2017-11-18.

Statut : Membre Associé

Département(s) : Médecine générale

Service(s) : Première ligne

Installation(s) : UMF du CH de Verdun

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le congé de maternité pour Docteure Jessica Burelle, omnipraticienne, du 2017-01-17 au 2017-11-18.

Résolution 2017-01-25-15

Congé de maladie pour Docteure Marie-Claude Giard, Rhumatologue

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le Congé de maladie pour Docteure Marie-Claude Giard, Rhumatologue, du 2015-12-08 au 2017-03-21.

Statut : Membre Actif

Département(s) : Médecine spécialisée

Service(s) : N/A

Installation(s): Hôpital de Verdun

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le Congé de maladie pour Docteure Marie-Claude Giard, Rhumatologue, du 2015-12-08 au 2017-03-21.

Résolution 2017-01-25-16

Congé de service pour Docteure Monique Isler, médecin spécialiste en santé communautaire

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le congé de service pour Docteure Monique Isler, médecin spécialiste en santé communautaire, du 2016-11-15 au 2017-06-30.

Statut : Membre Actif

Département(s) : Santé publique

Service(s) : Service de santé au travail

Installation(s) : Santé publique

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le congé de service pour Docteure Monique Isler, médecin spécialiste en santé communautaire, du 2016-11-15 au 2017-06-30.

Résolution 2017-01-25-17

Congé de maternité pour Docteure Éliane Tassé, omnipratricienne

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le congé de maternité pour Docteure Éliane Tassé, omnipratricienne, du 2016-09-28 au 2017-06-01.

Statut : Membre Actif

Département(s) : Médecine générale

Service(s) : Service hospitalier

Installation(s) : Hôpital de Verdun

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le congé de maternité pour Docteure Éliane Tassé, omnipratricienne, du 2016-09-28 au 2017-06-01.

Résolution 2017-01-25-18

Congé de maternité pour Docteure Marie-Pierre Thibodeau, gériatre

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le congé de maternité pour Docteure Marie-Pierre Thibodeau, gériatre, du 2017-03-27 au 2018-03-27.

Statut : Membre Associé

Département(s) : Gériatrie

Service(s) : Service de médecine spécialisée en soins aux personnes âgées

Installation(s) : Institut universitaire de gériatrie de Montréal

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le congé de maternité pour Docteure Marie-Pierre Thibodeau, gériatre, du 2017-03-27 au 2018-03-27.

11.5 Nominations

Résolution 2017-01-25-19

Nomination de Docteure Amélie Desjardins-Tessier, omnipratricienne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE ce médecin détient un avis de conformité au PREM de la région du Nunavik.

ATTENDU QUE le pourcentage minimal de pratique requis pour respecter son avis de conformité correspond à 55% du total de ses journées de facturation dans le territoire concerné (art. 3.03 de l'entente sur le PREM).

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Amélie Desjardins-Tessier, omnipratricienne.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Docteure Amélie Desjardins-Tessier, omnipratricienne, laquelle prend effet du 2017-02-13 au 2019-02-12, comme suit :

Statut : Membre Actif

Département(s) : Médecine de réadaptation

Service(s) :

Médecine générale URFI - Lindsay

Médecine générale URFI - Gingras

Installation(s) :

Institut de réadaptation Gingras-Lindsay

Centre de réadaptation Lucie-Bruneau

Rémunération :

Tarif horaire

Temps supplémentaire/Tarif horaire

Nombre d'heures/semaine : 35

Privilège(s) :

Hospitalisation

Garde

Enseignement

Suivi externe

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant

- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-01-25-20

Nomination de Madame Élane Huang, pharmacienne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 247 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les pharmaciens de l'établissement.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Madame Élane Huang, pharmacienne.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Madame Élane Huang, pharmacienne, laquelle prend effet le 2017-02-15, comme suit :

Statut : Membre Actif

Département(s) : Pharmacie

Service(s) : SOV

Installation(s) : Hôpital de Verdun

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence

- Parachèvement des dossiers
- Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le pharmacien doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du pharmacien à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-01-25-21

Nomination de Docteur Huu Phuong Lê, omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Huu Phuong Lê, omnipraticien.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Docteur Huu Phuong Lê, omnipraticien, laquelle prend effet du 2017-01-01 au 2018-12-31, comme suit :

Statut : Membre actif

Département(s) : Médecine générale

Service(s) : Hébergement

Installation(s) : Hôpital chinois de Montréal

Rémunération :

Garde à l'acte

Tarif horaire

Nombre d'heures/semaine : 17

Privilège(s) :

Garde

Soins de longue durée

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département

- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-01-25-22

Nomination de Docteur Martin Talbot, anesthésiologiste

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE l'Hôpital de Verdun sera le lieu d'exercice principal du médecin.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Martin Talbot, anesthésiologiste.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Docteur Martin Talbot, anesthésiologiste, laquelle prend effet du 2017-01-09 au 2019-01-08, comme suit :

Statut : Membre Actif

Département(s) : Anesthésiologie

Service(s) : N/A

Installation(s) : Hôpital de Verdun

Rémunération :

Acte
Mixte

Nombre d'heures/semaine : N/A

Privilège(s) :

Clinique externe Consultation Garde
Bloc opératoire

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-01-25-23

Nomination de Docteur Suhad Tantawi, Médecin spécialiste en radiologie diagnostique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE l'Hôpital de Verdun sera le lieu d'exercice principal de ce médecin.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Suhad Tantawi, Médecin spécialiste en radiologie diagnostique.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Docteur Suhad Tantawi, Médecin spécialiste en radiologie diagnostique, laquelle prend effet du 2017-02-06 au 2019-02-05, comme suit :

Statut : Membre Actif

Département(s) : Imagerie médicale

Service(s) : Service de radiologie

Installation(s) : Hôpital de Verdun

Rémunération : Acte

Nombre d'heures/semaine : N/A

Privilège(s) :

Échographie IRM

SCAN

Fluoroscopie

Radiographie simple

Procédure interventionnelle

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-01-25-24

Nomination temporaire de Docteur Leon Tourian, psychiatre

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE Docteur Tourian effectuera le remplacement du congé de service du Docteur Sylvia Monti De Flores.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination temporaire de Docteur Leon Tourian, psychiatre.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination temporaire de Docteur Leon Tourian, psychiatre, laquelle prend effet du 2016-12-12 au 2017-04-17, comme suit :

Statut : Membre Associé

Département(s) : Psychiatrie

Service(s) : N/A

Installation(s) : CH St-Henri/Des Seigneurs

Rémunération : Mixte

Nombre d'heures/semaine : N/A

Privilège(s) : Consultation

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de

problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-01-25-25

Nomination de Docteur Germain Turgeon, dentiste

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les dentistes de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du dentiste est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du dentiste conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le dentiste en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Germain Turgeon, dentiste.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Docteur Germain Turgeon, dentiste, laquelle prend effet du 2017-01-09 au 2019-01-08, comme suit :

Statut : Membre Associé

Département(s) : Médecine dentaire

Service(s) : N/A

Installation(s) : CLSC des Faubourgs - Jeunes de la rue

Rémunération : Université de Mtl

Nombre d'heures/semaine : 6

Privilège(s) :

Dentisterie

Jeunes de la rue

Commentaire(s) : NIL

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du dentiste à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

11.6 Modifications de privilèges

Résolution 2017-01-25-26

Modification des privilèges de Docteur Gilles Bourdon, Chirurgien

ATTENDU la modification du statut de membre actif à membre associé.

ATTENDU QUE le médecin a une pratique exclusive en assistance opératoire.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur Gilles Bourdon, Chirurgien, et ce, à partir du 2016-12-21, selon les termes suivants :

Statut : Membre Associé

Département(s) : Chirurgie

Service(s) : Service de chirurgie générale

Installation(s) : Hôpital de Verdun

Rémunération : Acte

Nombre d'heures/semaine : N/A

Privilège(s) : Assistance opératoire

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur Gilles Bourdon, Chirurgien, et ce, à partir du 2016-12-21 jusqu'à la date du renouvellement prévu pour le 2017-02-26, selon les termes indiqués.

Résolution 2017-01-25-27

Modification des privilèges de Docteure Marie-Lie Cadieux-Simard, Médecin spécialiste en médecine interne

ATTENDU les besoins de services du CRDP.

ATTENDU la demande d'ajout du site Institut de réadaptation Gingras-Lindsay.

ATTENDU l'ajout du privilège en consultation en médecine interne sans privilège d'hospitalisation aux sites Gingras et Lindsay à partir du 2 décembre 2016.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteure Marie-Lie Cadieux-Simard, Médecin spécialiste en médecine interne, et ce, à partir du 2016-12-02, selon les termes suivants :

Statut : Membre Actif

Département(s) : Médecine spécialisée

Service(s) : Service de médecine interne

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Institut de réadaptation Gingras-Lindsay

Rémunération : Acte

Nombre d'heures/semaine : N/A

Privilège(s) :

Consultation

Admission

Garde

Clinique externe

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteure Marie-Lie Cadieux-Simard, Médecin spécialiste en médecine interne, et ce, à partir du 2016-12-02 jusqu'à la date du renouvellement prévu pour le 2018-07-31, selon les termes indiqués.

Résolution 2017-01-25-28

Modification des privilèges de Docteur George Curnew, Anesthésiologiste

ATTENDU l'ajout du privilège Infiltrations au niveau de la colonne (exceptée cervicale) à l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur George Curnew, Anesthésiologiste, et ce, à partir du 2016-09-01, selon les termes suivants :

Statut : Membre Actif

Département(s) : Anesthésiologie

Service(s) : N/A

Installation(s):

Hôpital de Verdun

Institut universitaire de gériatrie IUGM

Rémunération : Acte

Nombre d'heures/semaine : N/A

Privilège(s) :

Consultation

Bloc opératoire
Clinique externe
Garde
Traitement de la douleur
Échographie
Fibroscopie
Infiltrations au niveau de la colonne (avec exception)

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur George Curnew, Anesthésiologiste, et ce, à partir du 2016-09-01 selon les termes indiqués.

Résolution 2017-01-25-29

Modification des privilèges de Docteure Raymonde Dupras-Germain, Omnipraticienne

ATTENDU la fin des activités du Docteure Dupras-Germain au CRDP.

ATTENDU la demande de retrait du site CRDP.

ATTENDU le retrait des privilèges en toxicomanie.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteure Raymonde Dupras-Germain, Omnipraticienne, et ce, à partir du 2016-11-10, selon les termes suivants :

Statut : Membre Actif

Département(s) : Médecine générale

Service(s) : Hébergement

Installation(s) : CH Champlain/Manoir de Verdun

Rémunération :
Garde à l'acte
Acte

Nombre d'heures/semaine : NIL

Privilège(s) : Soins de longue durée

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteure Raymonde Dupras-Germain, Omnipraticienne, et ce, à partir du 2016-11-10 jusqu'à la date du renouvellement prévu pour le 2017-06-20, selon les termes indiqués.

Résolution 2017-01-25-30

Modification des privilèges de Docteure Vibika Garant Saine, Omnipraticienne

ATTENDU les besoins de services en soins à domicile.

ATTENDU l'ajout de privilèges en soins à domicile (SAD) et en enseignement.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteure Vibika Garant Saine, Omnipraticienne, et ce, à partir du 2016-11-04, selon les termes suivants :

Statut : Membre Actif

Département(s) : Médecine générale

Service(s) : Première ligne

Installation(s):

Hôpital de Verdun

UMF du C-H de Verdun

CLSC Verdun

Rémunération :

Mixte

Tarif horaire

Nombre d'heures/semaine : 35

Privilège(s) :

Garde

Hospitalisation

Consultation

Soins palliatifs

Soins à domicile (SAD)

Enseignement

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteure Vibika Garant Saine, Omnipraticienne, et ce, à partir du 2016-11-04 jusqu'à la date du renouvellement prévu pour le 2017-05-28, selon les termes indiqués.

Résolution 2017-01-25-31

Modification des privilèges de Docteure Brenda Gentile, Médecin spécialiste en médecine interne

ATTENDU les besoins de services du CRDP.

ATTENDU la demande d'ajout du site Institut de réadaptation Gingras-Lindsay.

ATTENDU l'ajout du privilège en consultation en médecine interne sans privilège d'hospitalisation aux sites Gingras et Lindsay à partir du 1er avril 2017.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteure Brenda Gentile, Médecin spécialiste en médecine interne, et ce, à partir du 2017-04-01, selon les termes suivants :

Statut : Membre Actif

Département(s) : Médecine spécialisée

Service(s) : Service de médecine interne

Installation(s):

Hôpital de Verdun

Institut de réadaptation Gingras-Lindsay

Rémunération : Acte

Nombre d'heures/semaine : N/A

Privilège(s) :
Garde
Consultation
Clinique externe
Centre de diabète

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteure Brenda Gentile, Médecin spécialiste en médecine interne, et ce, à partir du 2017-04-01 jusqu'à la date du renouvellement prévu pour le 2017-10-23, selon les termes indiqués.

Résolution 2017-01-25-32

Modification des privilèges de Docteure Thi Nguyet Ho, Omnipraticienne

ATTENDU l'entente entre le CIUSSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal et le CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour donner à ce médecin des privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour l'attribution :

- de prothèses, orthèses, appareils orthopédiques et autres équipements;
- d'aides à la locomotion (ATL) et à la posture.

ATTENDU l'ajout du privilège Ordonnance médicale pour l'attribution d'aides techniques à la locomotion et à la posture.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteure Thi Nguyet Ho, Omnipraticienne, et ce, à partir du 2016-11-08, selon les termes suivants :

Statut : Membre Actif

Département(s) : Médecine générale

Service(s) : Première ligne

Installation(s) : CLSC Saint-Henri

Rémunération : Honoraire fixe

Nombre d'heures/semaine : 35

Privilège(s) :
Soins à domicile (SAD)
Ord. méd. pour attribution d'aides techniques à la locomotion et à la posture

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteure Thi Nguyet Ho, Omnipraticienne, et ce, à partir du 2016-11-08 jusqu'à la date du renouvellement prévu pour le 2017-06-20, selon les termes indiqués.

Résolution 2017-01-25-33

Modification des privilèges de Docteure Sophie Ménard, Omnipraticienne

ATTENDU l'entente entre le CIUSSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal et le CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour donner à ce médecin des privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour l'attribution :

- de prothèses, orthèses, appareils orthopédiques et autres équipements;
- d'aides à la locomotion (ATL) et à la posture.

ATTENDU l'ajout du privilège Ordonnance médicale pour l'attribution d'aides techniques à la locomotion et à la posture.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteure Sophie Ménard, Omnipraticienne, et ce, à partir du 2016-11-08, selon les termes suivants :

Statut : Membre Actif

Département(s) : Médecine générale

Service(s) : Première ligne Hébergement

Installation(s):

CLSC Verdun/Côte Saint-Paul

CH Champlain/Manoir de Verdun

Rémunération :

Mixte

Tarif horaire

Garde à l'acte

Nombre d'heures/semaine : 35

Privilège(s) :

Soins à domicile (SAD)

Enseignement

Soins de longue durée

Ord. méd. pour attribution d'aides techniques à la locomotion et à la posture

Prise en charge

Suivi de clientèle générale ambulatoire

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteure Sophie Ménard, Omnipraticienne, et ce, à partir du 2016-11-08 jusqu'à la date du renouvellement prévu pour le 2017-06-20, selon les termes indiqués.

Résolution 2017-01-25-34

Modification des privilèges de Docteure Élisabeth Pénin-Pocard, Omnipraticienne

ATTENDU le retrait du site CH Champlain/Manoir de Verdun à partir du 1er mars 2017.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteure Élisabeth Pénin-Pocard, Omnipraticienne, et ce, à partir du 2017-03-01, selon les termes suivants :

Statut : Membre Actif

Département(s) : Médecine générale

Service(s) : Hébergement

Installation(s):

CH St-Henri/Des Seigneurs

CH Y. Brunet/R. Morel/L. Riel

Rémunération :

Tarif horaire

Garde à l'acte

Nombre d'heures/semaine : 30

Privilège(s) :
Soins palliatifs
Soins de longue durée

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteure Élisabeth Pénin-Pocard, Omnipraticienne, et ce, à partir du 2017-03-01 jusqu'à la date du renouvellement prévu pour le 2017-06-20, selon les termes indiqués.

Résolution 2017-01-25-35
Modification des privilèges de Docteure Maude Côté-Leduc, Omnipraticienne

ATTENDU les besoins de services au CLSC des Faubourgs.

ATTENDU la demande d'ajout du site CLSC des Faubourgs.

ATTENDU l'ajout des privilèges IVG, Ultrasonographie et enseignement.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteure Maude Côté-Leduc, Omnipraticienne, et ce, à partir du 2016-12-14, selon les termes suivants :

Statut : Membre Actif

Département(s) : Médecine générale

Service(s) : Première ligne

Installation(s):
CLSC Saint-Henri
CLSC des Faubourgs

Rémunération :
Tarif horaire
Acte

Nombre d'heures/semaine : 28

Privilège(s) :
Prise en charge
Suivi de clientèle générale ambulatoire
IVG
Ultrasonographie
Enseignement

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteure Maude Côté-Leduc, Omnipraticienne, et ce, à partir du 2016-12-14 jusqu'à la date du renouvellement prévu pour le 2018-09-05, selon les termes indiqués.

11.7 Renouvellements de privilèges

Résolution 2017-01-25-36
Renouvellement des privilèges de Docteure Geneviève Verret-Daigneault, omnipraticienne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroi des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteure Geneviève Verret-Daigneault, omnipraticienne.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteure Geneviève Verret-Daigneault, omnipraticienne, lequel prend effet du 2017-01-01 au 2019-12-31, comme suit :

Statut : Membre Actif

Département(s) : Médecine générale

Service(s) : IVG

Installation(s) : CLSC des Faubourgs

Rémunération :

Acte

Ultrasonographie

Nombre d'heures/semaine : 17,5

Privilège(s) :

IVG

Ultrasonographie

Enseignement

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-01-25-37

Renouvellement des privilèges de Docteure Anne Bruneau, omnipraticienne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroi des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteure Anne Bruneau, omnipraticienne.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteure Anne Bruneau, omnipraticienne, lequel prend effet du 2017-01-01 au 2019-12-31, comme suit :

Statut : Membre Associé

Département(s) : Médecine générale

Service(s) : Services spécifiques

Installation(s) : CLSC des Faubourgs – CRAN

Rémunération : Tarif horaire

Nombre d'heures/semaine : 12

Privilège(s) :
Enseignement
Suivi de clientèle
Toxicomanie

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice

principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

12. Dossier administratif

12.1 Cadre juridique du réseau de la santé et des services sociaux

M. Vincent Lehouillier, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, présente ce point.

Le conseil d'administration est informé des principaux impacts de la réforme du réseau de la santé et des services sociaux sous l'angle du cadre légal applicable.

1) Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (en vigueur depuis le 1^{er} avril 2015)

Objectifs :

- Améliorer l'efficacité et l'efficacités du réseau de la santé et des services sociaux, dont :
 - Alléger les structures et la bureaucratie;
 - Établir une ligne d'autorité, de gouvernance et d'imputabilité plus claire;
- Favoriser et simplifier l'accès aux services pour la population, dont :
 - Favoriser une meilleure circulation de l'information clinique;
- Améliorer la qualité et la sécurité des soins.

2) Loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée (Loi adoptée le 10 novembre 2015, mais seules les dispositions au sujet de la procréation assistée sont en vigueur)

Objectifs :

- Améliorer l'efficacité du réseau de la santé et des services sociaux;
- Optimiser l'utilisation des ressources médicales et financières;
- Améliorer l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée :
 - Favoriser une productivité accrue des médecins de famille et des médecins spécialistes;
 - Assurer aux patients une continuité des soins;
 - Encourager une plus grande cohésion entre les pratiques des médecins;
- Encadrer les activités de procréation assistée et mettre fin à leur couverture par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

3) Loi modifiant diverses dispositions dans le domaine de la santé et des services sociaux (Projet de loi non adopté, consultations en commission parlementaire à venir)

Objectifs :

- Adapter la législation aux réalités du réseau, en continuité avec la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales;
- Faciliter la gouvernance administrative et clinique;
- Donner des leviers supplémentaires afin de mieux gérer l'offre de services;
- Renforcer les obligations des médecins à l'égard des établissements;
- Améliorer l'efficacité du réseau.

4) Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (Projet de loi non adopté, consultations en commission parlementaire à venir)

Objectif :

- Projet de loi omnibus visant à assurer la cohérence de plusieurs lois aux réalités du réseau.

M^{me} Andréia Bittencourt, administratrice, quitte la séance du conseil d'administration à 20 h 10.

13. Dossiers cliniques

13.1 Application de la Politique sur les soins de fin de vie – Rapport de la présidente-directrice générale (décembre 2016)

M^{me} Ginette Senez, directrice du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées, présente ce point.

Résolution 2017-01-25-38

Application de la Politique sur les soins de fin de vie – Rapport de la présidente-directrice générale (décembre 2016)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 73 de la *Loi concernant les soins de fin de vie* (chapitre S-32.0001), jusqu'au 10 décembre 2017, la présidente-directrice générale doit transmettre au conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article 8 de cette même loi tous les six mois.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant les soins de fin de vie* (chapitre S-32.0001), la présidente-directrice générale doit faire rapport au conseil d'administration sur l'application de la Politique sur les soins de fin de vie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a fourni un canevas de rapport aux établissements dispensant des soins de fin de vie.

ATTENDU QUE le présent rapport de la présidente-directrice générale sur l'application de la Politique sur les soins de fin de vie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal vise la période se terminant en décembre 2016.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 73 de la *Loi concernant les soins de fin de vie* (chapitre S-32.0001), le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal doit transmettre, le plus tôt possible, le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article 8 de cette même loi à la Commission sur les soins de fin de vie et le publier sur son site Internet.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport de la présidente-directrice générale sur l'application de la Politique sur les soins de fin de vie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour la période se terminant en décembre 2016;
- de transmettre ledit rapport à la Commission sur les soins de fin de vie;
- de publier ledit rapport sur le site Internet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

13.2 Application des mesures de contrôle – Protocole

M. Pierre-Paul Milette, directeur général adjoint au programme santé physique générale et spécialisée, débute la présentation de ce point. Il souligne que les travaux d'élaboration du Protocole d'application des mesures de contrôle se sont échelonnés sur une période de plus de six mois. Il explique que chaque programme (programme déficiences, programme jeunesse, programme soutien à l'autonomie des personnes âgées, programme santé mentale et dépendance, programme santé physique générale et spécialisée) fait l'objet d'une procédure, et ce, afin de baliser les particularités inhérentes à chaque clientèle.

M. Louis Rocheleau, directeur adjoint des services multidisciplinaires – volet pratiques professionnelles, et M^{me} Isabelle Coursol, conseillère cadre au développement des pratiques professionnelles – programme déficience physique, présentent ce point.

La Direction adjointe des services multidisciplinaires – volet pratiques professionnelles a reçu le mandat d'harmoniser le protocole d'application sur le recours exceptionnel aux mesures de contrôle (contention, isolement et substances chimiques) au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. La Direction des soins infirmiers et la Direction des

services professionnels ont contribué de façon significative à la réalisation de ce mandat. Le protocole présenté fait suite à des travaux débutés en juin dernier et à une vaste consultation.

Le Protocole d'application des mesures de contrôle a pour but d'encadrer l'utilisation de ces mesures au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Plus spécifiquement, le Protocole d'application des mesures de contrôle poursuit les objectifs suivants :

- S'assurer du respect des lois et orientations ministérielles;
- Offrir des balises claires sur lesquelles les directions de programme peuvent s'appuyer dans un objectif d'harmonisation des pratiques;
- Promouvoir le recours aux mesures de remplacement ainsi que les interventions visant à prévenir ou réduire les comportements menant au recours à une mesure de contrôle;
- Réduire au minimum la fréquence et la durée d'application des mesures de contrôle et promouvoir le recours à la mesure la moins contraignante possible, compte tenu des particularités de la personne qui suscite l'intervention et du contexte;
- S'assurer que le recours aux mesures de contrôle respecte la sécurité et les droits fondamentaux des personnes qui suscitent l'intervention;
- Préciser les responsabilités de tous les acteurs concernés;
- Impliquer la personne et ses proches dans le processus;
- Prévoir des mécanismes de vigie et d'encadrement du personnel en lien avec la recherche de mesures de remplacement et le recours à une mesure de contrôle;
- S'assurer de la mise en œuvre de l'approche collaborative et du partenariat de soins et de services.

Les comités de vigie œuvrent à deux niveaux dans l'objectif de permettre l'actualisation des spécificités de chaque programme. Ainsi, le comité central est responsable de la reddition de comptes au conseil d'administration (trois fois par année) et les instances locales (par programme) sont responsables de la mise en œuvre du protocole d'application et des procédures qui y sont associées.

Des formations sont en cours d'élaboration afin de s'assurer du respect du Protocole d'application des mesures de contrôle et des procédures qui y sont associées.

À la suite de questionnements soulevés par certains administrateurs, il est souligné :

- que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, sur lequel siège une psychiatre, a été consulté;
- que le chef du département de psychiatrie n'a pu être consulté, car il n'avait pas encore été nommé au moment des consultations;
- qu'un soutien est apporté tant à la personne qui applique la mesure de contrôle qu'à celle qui la subit, le tout étant spécifié dans les procédures associées au protocole;
- que des mesures particulières seront mises en place afin de s'assurer que les ressources contractuelles appliquent le protocole.

Les questionnements soulevés seront pris en considération dans la mise en œuvre du protocole.

Résolution 2017-01-25-39

Application des mesures de contrôle – Protocole

ATTENDU QUE le Protocole d'application des mesures de contrôle du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est conforme au cadre de référence du ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le Protocole d'application des mesures de contrôle s'inscrit dans la mission, la vision et les valeurs du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QUE les objectifs du Protocole d'application des mesures de contrôle visent la réduction de l'utilisation des mesures de contrôle, voire leur élimination, au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le Protocole d'application des mesures de contrôle du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

13.3 Renouvellement des ententes de services encadrant l'octroi de privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour l'attribution d'aides techniques à la locomotion et à la posture intervenues avec le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal

Certains médecins du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (D^{re} Thi-Nguyet Ho et D^{re} Sophie Ménard) prescrivaient par le passé des aides techniques à la locomotion et à la posture (couvertes par la Régie de l'assurance maladie du Québec) qui étaient par la suite attribuées via le Centre de réadaptation Constance-Lethbridge du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal.

Les usagers vus par D^{re} Ho et D^{re} Ménard relevaient du CLSC de St-Henri, du CLSC de Verdun, de la Ressource intermédiaire L'Ancien Pensionnat Côte-St-Paul et de la Ressource intermédiaire Notre-Dame-de-la-Paix.

Cette pratique était encadrée par deux ententes venant à échéance le 1^{er} février 2017. Ces médecins souhaitent pouvoir continuer à prescrire l'attribution d'aides techniques à la locomotion et à la posture pour le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal.

La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) édicte la procédure à respecter quant à l'octroi de privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour l'attribution d'aides techniques à la locomotion et à la posture. La procédure de la RAMQ prévoit la signature d'une entente encadrant ces privilèges par les établissements impliqués ainsi que l'adoption d'une résolution à cet effet par les conseils d'administration des établissements impliqués.

Résolution 2017-01-25-40

Renouvellement de l'entente de services encadrant l'octroi de privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour l'attribution d'aides techniques à la locomotion et à la posture intervenue avec le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal – Docteur Thi-Nguyet Ho

ATTENDU QUE le CLSC de St-Henri, situé sur le territoire du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, désire poursuivre son partenariat avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (Centre de réadaptation Constance-Lethbridge) pour assurer les services à sa clientèle ayant besoin d'aides techniques à la locomotion et à la posture.

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal désire renouveler l'entente de services avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (Centre de réadaptation Constance-Lethbridge) qui précise les conditions d'obtention de statuts, de privilèges et d'obligations pour l'octroi de privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour l'attribution d'aides techniques à la locomotion et à la posture.

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal bénéficie des services d'un médecin omnipraticien enregistré auprès de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et reconnu comme médecin traitant pour la clientèle du CLSC de St-Henri.

ATTENDU QUE Docteur Thi-Nguyet Ho accepte les conditions formulées dans l'entente de services.

ATTENDU QUE Docteur Thi-Nguyet Ho est autorisée à intégrer le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal pour l'octroi de privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour l'attribution d'aides techniques à la locomotion et à la posture, mais qu'elle n'est pas inscrite au plan d'effectifs médicaux du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (Centre de réadaptation Constance-Lethbridge).

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser la présidente-directrice générale et la directrice des services professionnels du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal à signer l'entente de services encadrant l'octroi de privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour l'attribution d'aides techniques à la locomotion et à la posture de Docteur Thi-Nguyet Ho avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (Centre de réadaptation Constance-Lethbridge).

Résolution 2017-01-25-41

Renouvellement de l'entente de services encadrant l'octroi de privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour l'attribution d'aides techniques à la locomotion et à la posture intervenue avec le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal – Docteure Sophie Ménard

ATTENDU QUE le CLSC de Verdun, la Ressource intermédiaire L'Ancien Pensionnat Côte-St-Paul et la Ressource intermédiaire Notre-Dame-de-la-Paix, situés sur le territoire du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, désirent poursuivre leur partenariat avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (Centre de réadaptation Constance-Lethbridge) pour assurer les services à leur clientèle ayant besoin d'aides techniques à la locomotion et à la posture.

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal désire renouveler l'entente de services avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (Centre de réadaptation Constance-Lethbridge) qui précise les conditions d'obtention de statuts, de privilèges et d'obligations pour l'octroi de privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour l'attribution d'aides techniques à la locomotion et à la posture.

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal bénéficie des services d'un médecin omnipraticien enregistré auprès de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et reconnu comme médecin traitant pour la clientèle du CLSC de Verdun, de la Ressource intermédiaire L'Ancien Pensionnat Côte-St-Paul et de la Ressource intermédiaire Notre-Dame-de-la-Paix.

ATTENDU QUE Docteure Sophie Ménard accepte les conditions formulées dans l'entente de services.

ATTENDU QUE Docteure Sophie Ménard est autorisée à intégrer le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal pour l'octroi de privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour l'attribution d'aides techniques à la locomotion et à la posture, mais qu'elle n'est pas inscrite au plan d'effectifs médicaux du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (Centre de réadaptation Constance-Lethbridge).

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser la présidente-directrice générale et la directrice des services professionnels du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal à signer l'entente de services encadrant l'octroi de privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour l'attribution d'aides techniques à la locomotion et à la posture de Docteure Sophie Ménard avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (Centre de réadaptation Constance-Lethbridge).

13.4 Registre des signataires pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec – Mise à jour

Résolution 2017-01-25-42

Registre des signataires pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec – Ajouts de signataires

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'ajout de signataires pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec afin de s'assurer qu'il y ait un nombre suffisant de signataires pour répondre aux demandes concernant les installations visées.

ATTENDU QUE la mise à jour du registre des signataires pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec permettra de poursuivre l'harmonisation du processus de suivi de la facturation pour le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser les signataires suivants à attester, pour le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, l'exactitude des demandes de paiement qui sont soumises pour des services rendus par les médecins et les dentistes exerçant au sein des installations visées du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal :

Code RAMQ (Établissement)	Installation	Nom	Prénom
CSSS Jeanne-Mance			
11445	C.H. du Manoir-de-l'Âge-d'Or	CAMUS	GAELE
04154	C.H. Paul-Émile-Léger	CAMUS	GAELE
16475	C.H. Armand-Lavergne	CAN	BICH NGOC
10095	C.H. Émilie-Gamelin	CAN	BICH NGOC
16555	C.H. Bruchési	MAHDAVIAN	FEREYDOUN
15355	C.H. Jean-De-La-Lande	MAHDAVIAN	FEREYDOUN
90802	CLSC des Faubourgs - Visitation	GOYER	MARIE-ÈVE
91102	CLSC des Faubourgs - Sanguinet	GOYER	MARIE-ÈVE
90802	CLSC des Faubourgs - Visitation	GUILLOTTE	ÈVE
91102	CLSC des Faubourgs - Sanguinet	GUILLOTTE	ÈVE
80695	CLSC des Faubourgs - Parthenais	PELLETIER	PAUL
80695	CLSC des Faubourgs - Parthenais	FRECHETTE	DENISE
80695	CLSC des Faubourgs - Parthenais	ROGER-ACHIM	DIANE
80695	CLSC des Faubourgs - Parthenais	BARBEAU	DAVID
90802	CLSC des Faubourgs - Visitation	NÉLISSE	NICOLAS
91102	CLSC des Faubourgs - Sanguinet	NÉLISSE	NICOLAS
95442	UMF Notre-Dame	GAUTHIER-BIZIER	SABRINA
80695	CLSC des Faubourgs - Parthenais	MURPHY	DANIEL
90802	CLSC des Faubourgs - Visitation	MURPHY	DANIEL
91102	CLSC des Faubourgs - Sanguinet	MURPHY	DANIEL
91082	CLSC St-Louis-du-Parc	MURPHY	DANIEL
93652	CLSC du Plateau-Mont-Royal	MURPHY	DANIEL
95442	UMF Notre-Dame	MURPHY	DANIEL
90722	CLSC de St-Henri	MURPHY	DANIEL
95072	CLSC de Verdun	MURPHY	DANIEL
95342	CLSC de Ville-Émard	MURPHY	DANIEL
Centre jeunesse de Montréal – IU			
10533	Mont St-Antoine	KANDELMAN	DANIEL
10583	Cité des Prairies	KANDELMAN	DANIEL
CRDITED de Montréal			
45169	Pavillon Pierrefonds	ISMAIL	LAILA
45169	Pavillon Pierrefonds	LABERGE	PIERRE
CRDM – IU			
17983	Centre de réadaptation en dépendance de Montréal - IU	BARBEAU	DAVID

Hôpital chinois de Montréal			
04084	Hôpital chinois de Montréal	TRAN	NGUU TU

Résolution 2017-01-25-43

Registre des signataires pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec – Retraits de signataires

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au retrait de signataires pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

ATTENDU QUE la mise à jour du registre des signataires pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec permettra de poursuivre l'harmonisation du processus de suivi de la facturation pour le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le retrait des signataires suivants qui attestent, pour le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, l'exactitude des demandes de paiement qui étaient soumises pour des services rendus par les médecins et les dentistes exerçant au sein des installations visées du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal :

Code RAMQ (Établissement)	Installation	Nom	Prénom
CSSS Jeanne-Mance			
16475	C.H. Armand-Lavergne	BUCUR	DANIELA
10095	C.H. Émilie-Gamelin	BUCUR	DANIELA
16475	C.H. Armand-Lavergne	PÉNIN-POCARD	ÉLISABETH
16555	C.H. Bruchési	PÉNIN-POCARD	ÉLISABETH
11445	C.H. du Manoir-de-l'Âge-d'Or	PÉNIN-POCARD	ÉLISABETH
10095	C.H. Émilie-Gamelin	PÉNIN-POCARD	ÉLISABETH
16315	C.H. Ernest-Routhier	PÉNIN-POCARD	ÉLISABETH
15355	C.H. Jean-De-La-Lande	PÉNIN-POCARD	ÉLISABETH
04154	C.H. Paul-Émile-Léger	PÉNIN-POCARD	ÉLISABETH
08064	C.H. du Manoir-de-l'Âge-d'Or - URFI	PÉNIN-POCARD	ÉLISABETH
Hôpital chinois de Montréal			
04084	Hôpital chinois de Montréal	PÉNIN-POCARD	ÉLISABETH
CSSS du Sud-Ouest-Verdun			
16525	C.H. Yvon-Brunet	PÉNIN-POCARD	ÉLISABETH
04244	C.H. Champlain	PÉNIN-POCARD	ÉLISABETH
10075	C.H. de Saint-Henri	PÉNIN-POCARD	ÉLISABETH
06774	C.H. de Saint-Henri	PÉNIN-POCARD	ÉLISABETH
12965	C.H. des Seigneurs	PÉNIN-POCARD	ÉLISABETH
12555	C.H. du Manoir-de-Verdun	PÉNIN-POCARD	ÉLISABETH
15645	C.H. Louis-Riel	PÉNIN-POCARD	ÉLISABETH
15795	C.H. Réal-Morel	PÉNIN-POCARD	ÉLISABETH
00360	Hôpital de Verdun	BARRIAULT	JOCELYN
00361	Hôpital de Verdun	BARRIAULT	JOCELYN

00362	Hôpital de Verdun	BARRIAULT	JOCELYN
00363	Hôpital de Verdun	BARRIAULT	JOCELYN
00364	Hôpital de Verdun	BARRIAULT	JOCELYN
00366	Hôpital de Verdun	BARRIAULT	JOCELYN
00367	Hôpital de Verdun	BARRIAULT	JOCELYN
00368	Hôpital de Verdun	BARRIAULT	JOCELYN
40360	Hôpital de Verdun	BARRIAULT	JOCELYN
40361	Hôpital de Verdun	BARRIAULT	JOCELYN

13.5 Cession des activités du centre d'expertise du CRAN au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

M. Jean-Marc Potvin, président-directeur général adjoint, débute la présentation de ce point. Il souligne que le contexte de création du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a été favorable à l'intégration du Centre de recherche et d'aide pour narcomanes (CRAN). Tant la direction que le personnel du CRAN sont heureux d'intégrer le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Une belle collaboration avec le syndicat du Centre de réadaptation en dépendance de Montréal – Institut universitaire a permis l'aboutissement de ce dossier.

M^{me} Bonita Laau, directrice des programmes santé mentale et dépendance, présente ce point.

Depuis le 8 janvier 2017, le personnel du CRAN fait partie intégrante de l'organisation. Le CRAN est un pionnier dans le domaine du traitement de la dépendance aux opioïdes. Ses services couvrent l'île de Montréal et l'ensemble des régions du Québec. Le centre d'expertise du CRAN a plusieurs mandats tels que la clinique, l'enseignement, la formation, la recherche et le rayonnement. L'intégration des activités du CRAN au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal vient compléter la gamme de services offerts dans l'établissement, répondant ainsi aux normes de continuité et de qualité du programme en dépendance du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Prochaines étapes :

- Mise en œuvre du plan de transition (janvier 2017 au 30 avril 2017);
- Demande au ministère de la Santé et des Services sociaux pour l'ajout d'un cadre clinique à la Direction des programmes santé mentale et dépendance.

M. Éric Forget, administrateur, quitte la séance du conseil d'administration à 20 h 40.

13.6 Programme d'évaluation et de réduction du risque de conduite avec les capacités affaiblies (PERRCCA)

M. Jean-Marc Potvin, président-directeur général adjoint, débute la présentation de ce point. Il souligne que le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal prend en charge le Programme d'évaluation et de réduction du risque de conduite avec les capacités affaiblies (PERRCCA), lequel permet de soutenir la mission universitaire de l'établissement en dépendance.

M^{me} Bonita Laau, directrice des programmes santé mentale et dépendance, présente ce point.

Le PERRCCA a été mis sur pied en 1997 afin de permettre à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) de prendre une décision éclairée quant à la récupération ou au maintien du permis de conduire des conducteurs reconnus coupables de conduite avec les capacités affaiblies ou de ceux aux prises avec un problème d'alcool, de drogue ou de médicament. Afin d'assurer la continuité du PERRCCA, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a été désigné pour gérer et coordonner le PERRCCA en raison de son expertise en matière de dépendance à l'alcool et aux drogues. Le PERRCCA est un programme autofinancé : les conducteurs paient les frais de l'évaluation.

Le centre de coordination du programme (CCP) est en fonction depuis le 1^{er} janvier 2017. Le CCP est en interface avec plus de 110 évaluateurs et 17 superviseurs dans les centres de réadaptation en dépendance du Québec, et neuf réviseurs. Il traitera un volume d'environ 15 000 demandes d'évaluation par année.

En cours :

- Concertation et ajustements quotidiens entre la SAAQ et le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- Recherche de solutions pour les problématiques liées à l'accès informatique et à l'assignation des évaluations aux centres de réadaptation en dépendance du Québec;

- Obtention des données sur les dossiers des conducteurs qui sont déjà inscrits au PERRCCA (démarche de la SAAQ pour une ordonnance de sauvegarde).

Prochaines étapes :

- Élaboration d'une solution transitoire et finale de la plateforme informatique convenant aux besoins de la SAAQ et du CCP;
- Signature d'une entente formelle SAAQ / CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal / 17 CISSS et CIUSSS ayant un centre de réadaptation en dépendance, conformément aux obligations légales.

14. Enseignement universitaire et recherche

14.1 Comité d'éthique de la recherche des établissements du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain – Renouvellements et nominations de membres

Résolution 2017-01-25-44

Comité d'éthique de la recherche des établissements du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain – Renouvellements et nominations de membres

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche des établissements du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain est un comité d'éthique de la recherche désigné par le ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de l'article 21 du *Code civil du Québec*, ce qui l'autorise à évaluer des projets de recherche impliquant des mineurs ou des personnes inaptes.

ATTENDU QUE l'article 3.1 du Règlement portant sur la création et le fonctionnement du comité d'éthique de la recherche des établissements du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain prévoit que ce comité se compose comme suit :

- une personne spécialisée en éthique;
- une personne spécialisée en droit;
- une personne possédant une vaste connaissance du domaine psychosocial en réadaptation;
- une personne possédant une vaste connaissance du domaine biomédical en réadaptation;
- un clinicien détenant une vaste connaissance des déficits sensoriels visuels ou auditifs;
- un clinicien détenant une vaste connaissance des déficits moteurs ou neurologiques;
- une personne non affiliée à l'établissement et provenant de la clientèle des personnes adultes et aptes;
- une personne non affiliée à l'établissement et provenant de la clientèle des personnes mineures ou inaptes;
- deux personnes siégeant à titre de représentants du public (ces personnes peuvent être des usagers).

ATTENDU QUE la composition du comité d'éthique de la recherche des établissements du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain doit comporter la présence d'au moins une personne détenant une expertise pour chacun des champs de compétence suivants : les déficiences motrices, visuelles, auditives et du langage et de la parole.

ATTENDU QUE le nombre de représentants du public doit toujours correspondre à au moins 20 % des membres du comité d'éthique de la recherche des établissements du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain et que les personnes non affiliées à l'établissement provenant de la clientèle sont considérées comme des représentants du public.

ATTENDU QUE le Règlement portant sur la création et le fonctionnement du comité d'éthique de la recherche des établissements du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain prévoit aussi la nomination de membres substitut dans le but de respecter les règles de composition minimales concernant le quorum et d'assurer le bon fonctionnement du comité.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche des établissements du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain relève directement du conseil d'administration et que, conséquemment, celui-ci doit pouvoir à la nomination et au renouvellement du mandat des membres réguliers et substituts du comité.

ATTENDU QUE le mandat de certains membres du comité d'éthique de la recherche des établissements du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain est arrivé à échéance ou arrivera à échéance sous peu.

ATTENDU QUE certains postes au sein du comité d'éthique de la recherche des établissements du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain sont devenus vacants à la suite de démissions.

ATTENDU l'intérêt des personnes ci-après nommées envers les questions d'éthique de la recherche de même que leur formation et leur expertise pour occuper leur fonction au comité d'éthique de la recherche des établissements du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de renouveler les mandats des personnes suivantes pour siéger au comité d'éthique de la recherche des établissements du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain :
 - Monsieur Yanick Farmer à titre de personne spécialisée en éthique, et ce, pour une période de deux ans;
 - Maître Delphine Roigt à titre de membre substitut à la personne spécialisée en éthique, et ce, pour une période de deux ans;
 - Madame Isabelle Fournier à titre de membre substitut au clinicien détenant une vaste connaissance des déficits sensoriels visuels ou auditifs, et ce, pour une période de deux ans;
 - Monsieur Dany Gagnon à titre de membre substitut au clinicien détenant une vaste connaissance des déficits moteurs ou neurologiques, et ce, pour une période de deux ans;
 - Madame Diane L. Gaumont à titre de personne non affiliée à l'établissement et provenant de la clientèle des personnes mineures ou inaptes, et ce, pour une période de deux ans;
 - Madame Dominique Labrèche à titre de membre substitut à la personne non affiliée à l'établissement et provenant de la clientèle des personnes mineures ou inaptes, et ce, pour une période de deux ans;
 - Monsieur Michel Sinotte à titre de représentant du public, et ce, pour une période de deux ans;
 - Madame Suzette McMaster Clément à titre de représentante du public, et ce, pour une période de deux ans;
- de nommer les personnes suivantes pour siéger au comité d'éthique de la recherche des établissements du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain :
 - Madame Agathe Frenette à titre de personne détenant une vaste connaissance du domaine psychosocial en réadaptation, et ce, pour une période de deux ans;
 - Madame Coralie Mercerat à titre de membre substitut à la personne détenant une vaste connaissance du domaine psychosocial en réadaptation, et ce, pour une période de deux ans.

14.2 Comité d'éthique de la recherche Dépendances, inégalités sociales et santé publique – Renouvellements et nominations de membres

Résolution 2017-01-25-45

Comité d'éthique de la recherche Dépendances, inégalités sociales et santé publique – Renouvellements et nominations de membres

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche Dépendances, inégalités sociales et santé publique est un comité d'éthique de la recherche désigné par le ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de l'article 21 du *Code civil du Québec*, ce qui l'autorise à évaluer des projets de recherche impliquant des mineurs ou des personnes inaptes.

ATTENDU QUE l'article 1.5.1 du Règlement de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche Dépendances, inégalités sociales et santé publique prévoit que ce comité doit être composé d'au moins huit (8) membres réguliers :

- une personne détenant une expertise dans le domaine des dépendances;
- une personne détenant une expertise dans le domaine des inégalités sociales;
- une personne détenant une expertise dans un domaine de la santé publique;
- une personne spécialisée en éthique;
- une personne spécialisée en droit;
- une personne non affiliée à l'établissement et provenant des personnes majeures et aptes;
- une personne non affiliée à l'établissement et représentant la clientèle des mineurs ou des personnes inaptes;
- une personne représentant les groupes communautaires.

ATTENDU QUE l'article 1.5.2 du Règlement de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche Dépendances, inégalités sociales et santé publique prévoit la nomination de membres substituts dans le but de respecter les règles de composition minimales concernant le quorum et d'assurer le bon fonctionnement du comité.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche Dépendances, inégalités sociales et santé publique relève directement du conseil d'administration et que, conséquemment, celui-ci doit pourvoir à la nomination et au renouvellement du mandat des membres réguliers et substituts du comité.

ATTENDU QUE le mandat de certains membres du comité d'éthique de la recherche Dépendances, inégalités sociales et santé publique est arrivé à échéance ou arrivera à échéance sous peu.

ATTENDU QUE certains postes au sein du comité d'éthique de la recherche Dépendances, inégalités sociales et santé publique sont devenus vacants.

ATTENDU l'intérêt des personnes ci-après nommées envers les questions d'éthique de la recherche de même que leur formation et leur expertise pour occuper leur fonction au comité d'éthique de la recherche Dépendances, inégalités sociales et santé publique.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de renouveler les mandats des personnes suivantes pour siéger au comité d'éthique de la recherche Dépendances, Inégalités sociales et santé publique :
 - Madame Élodie Petit à titre de personne spécialisée en droit, et ce, pour une période de deux ans;
 - Monsieur Yanick Farmer à titre de personne spécialisée en éthique, et ce, pour une période de deux ans;
- de nommer les personnes suivantes pour siéger au comité d'éthique de la recherche Dépendances, Inégalités sociales et santé publique :
 - Madame Dominique Labrèche à titre de membre régulier non affiliée à l'établissement et représentant la clientèle des mineurs ou des personnes inaptes, et ce, pour une période de deux ans;
 - Monsieur Michel Lafortune à titre de membre substitut à la personne non affiliée à l'établissement et représentant la clientèle des mineurs ou des personnes inaptes, et ce, pour une période de deux ans;
 - Madame Anne Bruneau à titre de membre régulier détenant une expertise dans le domaine de la santé, et ce, pour une période de deux ans;
 - Madame Julie St-Pierre à titre de chercheur substitut détenant une expertise dans un domaine de la santé publique, et ce, pour une période de deux ans;
 - Madame Catherine Delisle-L'Heureux à titre de membre substitut à la personne non affiliée à l'établissement et représentant la clientèle des personnes majeures et aptes, et ce, pour une période de deux ans.

15. Questions diverses

Aucun point n'est ajouté.

16. Prochaine séance du conseil d'administration

La prochaine séance ordinaire du conseil d'administration se tiendra le mercredi 22 mars 2017, à 18 h, au 4675, rue Bélanger, à Montréal.

17. Brève discussion à huis clos

Une brève discussion à huis clos a eu lieu.

18. Levée et fin de la séance du conseil d'administration

L'ordre du jour étant épuisé, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** de lever la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 25 janvier 2017 à 20 h 55.

(Original dûment autorisé)

(Original dûment autorisé)

M^{me} Micheline Ulrich, présidente

M^{me} Sonia Bélanger, secrétaire